

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2025-004**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

Le 20 janvier 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 14 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT).

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :**Cession de la parcelle ZO n°87**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-038 du conseil municipal du 24 novembre 2023 relative à l'exercice du droit de préférence de la commune sur la parcelle forestière ZO n°87 ;

Considérant la proposition de M. DUBEDAT Josselin, exploitant agricole civracais, d'acheter la parcelle ZO n°87, d'une superficie de 1,2085 hectares, située au lieu-dit « Bras de Fer », au nom de son fils, Sohan DUBEDAT ;

Considérant le prix de vente de la parcelle, proposé par la commission Patrimoine à 5 000€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la cession de la parcelle ZO n°87, au profit de Sohan Dubédât, au prix de 5 000€.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 20 janvier 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 20 janvier 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.